Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Recu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 2/1/2/2022 ====

ID: 085-248500563-20221213-2022CC_12_263-DE

Département : VENDEE Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2022CC_12_263

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : - Titulaires : 38 L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, en session ordinaire sous

la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Date de convocation : 7 décembre 2022

Présents :

- Titulaires : 31 - Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Votants: 37

PRÉSENTS:

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégue de la commune de Benet
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR:

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)

- M. OUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise (donne pouvoir à M. POITIERS Dominique)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

EXCUSÉS:

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET: VOTE DES REDEVANCES 2023 D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur CHOLLET.

Monsieur CHOLLET rappelle que la Communauté de Communes gère le service public d'assainissement non collectif (SPANC) qui est financièrement géré comme un service public industriel et commercial (article L. 2224-11 du CGCT). Dès lors, c'est l'usager qui assure le financement du service, par le versement de la redevance d'assainissement non collectif, dont le montant correspond au prix du service rendu.

Il précise qu'il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de paiement de cette redevance et que l'usager ne peut toutefois être tenu à son versement qu'à la réalisation effective du contrôle ou de l'entretien de son installation.

Monsieur CHOLLET rappelle les tarifs 2022 des redevances des contrôles d'assainissement non collectif, votés lors du Conseil de Communauté du 23 novembre 2021 puis révisés lors du Conseil du 22 mars 2022 :

- Contrôle pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuel neuve (contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution des travaux) : redevance forfaitaire de 150 €.
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : redevance de 110 € (pour une périodicité de 6 ans).
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : redevance de 150 €.

Monsieur CHOLLET explique que le budget du service public d'assainissement non collectif est fortement déficitaire et que les redevances ne permettent de réduire suffisamment le déficit.

Monsieur CHOLLET précise que, sur invitation du trésorier public, il est nécessaire d'envisager une réduction du déficit tendant à l'équilibre du budget à moyens terme.

Lors de la commission assainissement qui s'est réunie le 5 décembre 2022, il a été proposé de réévaluer certains tarifs afin de consolider le budget du service public d'assainissement non collectif en portant la redevance de contrôle de bon fonctionnement à 120 € ainsi que la redevance de contrôle dans le cadre d'une cession immobilière à 200 €, ce qui permettra des recettes complémentaires annuelles de l'ordre de 9 200 €.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, Vu l'avis de la commission assainissement réunie le 5 décembre 2022,

Considérant sa compétence assainissement,

Considérant la nécessité de réévaluer les redevances d'assainissement non collectif afin de consolider le budget du service public d'assainissement non collectif,

Monsieur CHOLLET propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs des redevances des contrôles d'assainissement non collectif suivants :

- Contrôle pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuel neuve (contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution des travaux) : redevance forfaitaire de 150 €
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : redevance de 120 € (pour une périodicité de 6 ans).

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 21/12/2027 ====

ID: 085-248500563-20221213-2022CC_12_263-DE

Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : redevance de 200 €.

Monsieur le Président demande au Conseil d'approuver les tarifs des redevances assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité approuve les tarifs des redevances des contrôles d'assainissement non collectif suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Contrôle pour la mise en place d'une installation d'assainissement individuel neuve (contrôle de conception et d'implantation + contrôle de bonne exécution des travaux) : redevance forfaitaire de 150 €.
- Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : redevance de 120 € (pour une périodicité de 6 ans).
- Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière : redevance de 200 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Fait à RIVES-D'AUTISE, le 13 décembre 2022

Le Président,

Michel BOSSARD

La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN Marketin

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

slo

ID: 085-248500563-20221213-2022CC_12_263-DE